

deux factions ennemies du Conseil. Leur but à l'une comme à l'autre est de caser le mieux possible chacun de ses adhérents et de passer un croc-en-jambe aux adhérents de l'autre faction.

Il y a trop d'aspirants pour le nombre de places à remplir. En diminuant de moitié le nombre des échevins, on diminuerait le nombre des convoltées. Obtenons donc de la Législature qu'elle diminue d'une bonne moitié le nombre de nos édiles.

Travaillons ferme également pour obtenir d'elle la création d'un Bureau de Contrôle.

Le patronage est la plaie rongeuse, abolissons le patronage.

Le système actuel est mauvais, changeons le système.

LA MONNAIE ETRANGERE AU CANADA

Un de nos abonnés nous écrit pour approuver un petit article paru dans notre précédent numéro, au sujet des pièces Canadiennes de 20 cents et des billets Canadiens de \$1, dont nous avons demandé le retrait.

Notre abonné nous dit ensuite:

"Mais nous constatons aussi que les pièces de cinquante cents de Terre-Neuve continuent à circuler et que nos banques ne les acceptent que pour la valeur de quarante cents. Nous aimerions avoir quelques explications sur cette pièce de monnaie et la raison pour laquelle elle ne compte ici que pour quarante centins.

"Sachant que "Le Prix Courant" se rendra à notre désir en traitant ce sujet dans son prochain numéro... etc..."

Cette question est d'intérêt général et nous nous empressons d'y répondre.

D'abord, il faut savoir que, seule, la monnaie Canadienne a cours légal au Canada et que toute monnaie étrangère peut être refusée et devrait l'être dans toutes les transactions ordinaires. Les banques peuvent également refuser d'accepter en paiement les pièces de monnaie étrangère.

Ces pièces n'ont aucune vertu libératoire pour le paiement d'une dette et, si elles sont acceptées, elles le sont seulement en raison d'une entente tacite entre le créancier et son débiteur; mais le créancier est absolument dans son droit s'il refuse de recevoir paiement total ou partiel en monnaie de l'étranger.

Notre aimable correspondant nous dit que les banques acceptent les pièces de 50 centins de Terre-Neuve pour une valeur d 40 centins. Quand elles les acceptent à ce prix elles font purement et simplement une opération de change; elles pourraient refuser de les accepter à aucun prix.

Ces pièces n'ont pas le même poids d'argent que nos pièces de même déno-

mination, elles perdent ainsi de la valeur comparativement à nos propres pièces, voici un premier point.

En voici un autre: les pièces étrangères ne sont pas remises en circulation par les banques, elles peuvent les revendre en leur qualité de changeurs à ceux qui les leur demandent. Mais on conviendra qu'il y a peu d'acheteurs, s'il en existe, de pièces de monnaie de Terre-Neuve. Les banques doivent donc retourner ces pièces dans leur pays d'origine et elles ont ainsi des frais dont elles doivent se couvrir.

Ainsi s'explique pourquoi les pièces de monnaie de Terre-Neuve ne peuvent être acceptées pour la valeur qu'elles portent à leur face.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

Une assemblée générale des membres de la Chambre de Commerce du District de Montréal a eu lieu mercredi dernier. A cette réunion, les noms des membres élus au Conseil de la Chambre ont été proclamés, ce sont, par ordre alphabétique:

MM. Narcisse Beaudry, Hon. Trefflé Berthiaume, W. U. Boivin, A. N. Brodeur, Armand Chaput, Emilien Daoust, Georges Gonthier, Ludger Gravel, A. H. Hardy, J. O. Labrecque, A. P. Lespérance, E. D. Marceau, J. T. Marchand, C. E. Martin, J. P. Mullarkey, O. S. Perrault, Alex. Prud'homme, Ls Jos. Tarte, J. A. Vailancourt et S. D. Vallières.

A cette même assemblée, le président, M. Isale Préfontaine a fait un discours que le défaut d'espace ne nous permet pas de reproduire, comme nous vous le voudrions.

Dans ce discours très substantiel, le président passe en revue les travaux accomplis pendant l'année écoulée et présente un programme des questions auxquelles la Chambre devra apporter son attention pendant l'année qui s'ouvre devant elle.

On connaît malheureusement trop peu la quantité de travail apportée chaque année par les membres des divers comités de la Chambre à l'étude des questions les plus importantes touchant notre commerce, notre industrie, notre agriculture même, sans compter celles qui ont trait à l'avancement intellectuel des générations futures, au développement de notre ville, etc., etc.

On se figure difficilement, quand on ne suit pas attentivement les travaux des membres dévoués de cette Chambre, combien elle est utile pour la protection, la défense et le développement des intérêts les plus vitaux du pays.

Nous ne saurions trop engager nos commerçants et nos industriels à en faire partie et à lui apporter le concours de

leurs lumières et de leur expérience, tout en profitant de celles de leurs devanciers dans cette grande, belle et utile corporation.

A l'assemblée de mercredi, plusieurs nouveaux membres ont été admis à faire partie de la Chambre, ce sont:

MM. Chevalier, président de la Chambre de Commerce française, Génin, vice-président, de la Chambre de Commerce française; Walter Reed, député de L'Assomption à la Législature; Dr J. A. Rouleau, Dr J. C. Poissant, Arthur Vallée, avocat, Gaston Vennat, importateur, Hercule Dupré, marchand de bois, Joseph Durand, entrepreneur, Armand Malo, épici-

LA CONVENTION FRANCO-CANADIENNE

L'"Agence Havas" a informé la presse qu'un nouvel accord venait d'intervenir entre le Canada et la France. La note est ainsi rédigée:

"Les commissions des douanes du Sénat et de la Chambre viennent d'être informées par le gouvernement de la conclusion d'une convention complémentaire à la convention commerciales entre la France et le Canada.

"Cette convention vient d'être signée au ministère du Commerce par sir F. Bertie, ambassadeur d'Angleterre; par M. Fielding, ministre du Dominion, et MM. Pichon, Caillaux, Cruppi et Ruau.

"Le texte de cet arrangement ne sera publié que lorsque le Sénat en sera régulièrement saisi; mais nous croyons savoir qu'une concession a été faite par le Canada à la France. Elle porte sur le bétail qui était compris par la convention de septembre 1907 parmi les produits Canadiens bénéficiant intégralement du tarif minimum."

Régulièrement, comme ce projet soulève une question budgétaire, c'est la Chambre qui aurait dû en être saisie la première; mais le président de la Commission des douanes de la Chambre n'a pas fait d'objection à la communication simultanée aux deux Chambres. On a fait, d'ailleurs, remarquer que le Sénat étant saisi de la première partie du projet, et ayant ainsi à se prononcer sur la seconde, le projet fera forcément retour à la Chambre. Celle-ci pourra alors examiner non seulement la partie complémentaire signée ces jours-ci, mais l'ensemble même de cette convention.

Nous ne connaissons pas, au moins d'une manière précise, l'étendue des concessions que notre Gouvernement a pu obtenir du Canada. Espérons qu'elles sont suffisantes pour amener l'adoption d'une convention dont le texte primitif avait soulevé de si vives et si légitimes protestations.